



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.385

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Voie de desserte
Collège « Les Fontaines de Monjous »

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par Madame La Principale du collège « Les Fontaines de Monjous », qui dans le cadre du plan « Vigilance-urgence attentat », souhaite neutraliser des emplacements de stationnement le long de la voie de desserte du collège « les Fontaines de Monjous »
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Du 30 octobre 2023 au 31 janvier 2024, Madame La Principale du collège « Les Fontaines de Monjous » est autorisée à neutraliser des emplacements de stationnement situés le long de la voie de desserte du collège, « Les Fontaines de Monjous » (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les emplacements de stationnement seront neutralisés,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

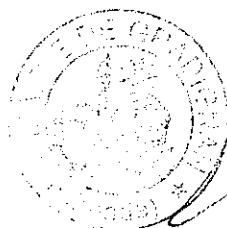
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Madame La Principale du collège « Les Fontaines de Monjous »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 30 octobre 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA